

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 7 avril 2025

Date de la convocation : mardi 1^{ER} avril 2025

Présents : 9 M Louis CAVALEIRO, Mme Nathalie PASQUET (SAUNIER), M Bernard BROQUAIRE, M Philippe MASSIAS, M Patrice COCHEZ, Mme Nathalie HUSSON, Mme Iana MUÑOZ, M Michel VERRAT
Retard/Absts excusés : 1 Mme Tzvétana TANTCHEVA (arrivée au point 3°) – 19h11)
Absents : 3 M Grégory COURANT, M Roman LACHAISE, Mme Sylvie VALLEAU

12 Membres en exercice / 9 Membres présents / 9 membres votants

Secrétaire de séance : Nathalie PASQUET (SAUNIER),

Ordre du Jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2025,
- 2- Décisions du maire - délégation consentie par le conseil municipal,
- 3- CFU 2024,
- 4- Affectation résultat 2024,
- 5- Vote taux imposition 2025,
- 6- Subvention aux associations 2025,
- 7- Vote du budget primitif 2025,
- 8- Conditions de mise à disposition de la salle Hauts de Gironde,
- 9- Acquisition foncière – réserve foncière : Terrains des consorts HUART,
- 10- ALEC – Convention annuelle visant le renforcement des orientations de la mairie d'Etauliers en matière de développement durable, d'économie d'énergie, et de développement des énergies renouvelables,
- 11- Mise à jour du tableau des effectifs suite à modification du temps de travail sur les emplois périscolaires.

Informations diverses :

SEM : Ombrières photovoltaïques,

FAB 2025 : appel à volontaires pour la préparation.

Monsieur le Maire sollicite l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour : Appel à la solidarité suite au séisme en Birmanie - FAVORABLE

1°) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 25 FEVRIER 2025

Arrêté à l'unanimité des membres présents – 8/8

2°) DELEGATIONS DU MAIRE CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

NÉANT

2bis°) APPEL A LA SOLIDARITE SUITE AU SEISME EN BIRMANIE (délibération n°2025-022 - votée à l'unanimité 8/8)

Suite au séisme meurtrier qui a touché le Myamar le 28 mars 2025, l'AMF relaye l'appel aux dons des associations partenaires : ACTED, La Protection civile, la Croix rouge, et invite les collectivités qui le souhaitent à contribuer.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune d'Etauliers apporte son soutien, dans la mesure de ses capacités,

le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE de faire un don de 500€ à l'organisme de la croix rouge, et AUTORISE Monsieur le Maire à engager et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Tzvétana TANTCHEVA – 19h11

3°) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (délibération n°2025-013 - votée à l'unanimité 9/9)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Etauliers n°2023-069 du 21 novembre 2023 portant conventionnement de l'expérimentation Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 29 mars 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'Etauliers ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le conseil municipal, où l'exposé de Monsieur Bernard BROQUAIRE – adjoint au Maire en charge des finances, à l'unanimité des membres présents – 9 votants : APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'Etauliers, et DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ATTENTION : Monsieur le Maire ayant pris part au vote – cette délibération est irrégulière (art.L.2121-14 du CGCT) et fera l'objet d'une régularisation lors de la prochaine séance, le 13 mai 2025.

4°) **AFFECTATION DE RESULTAT 2024** (délibération n°2025-014 - votée à l'unanimité 9/9)

Constatant que le compte financier unique 2024 (CFU) fait paraître un résultat de clôture en section de fonctionnement de 133 032,17€, un résultat de clôture en section d'investissement de 638 111,69€ et des restes à réaliser pour – 130 636,00€ ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit, sur le budget primitif 2025 de la commune d'Etauliers :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	34 181,18 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	98 850,99 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (SI C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	133 032,17 €
D Solde d'exécution d'investissement	638 111,69 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-130 636,00 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 133 032,17 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	133 032,17 €

5°) **VOTE DES TAUX D'IMPOTS DIRECT LOCAUX** (délibération n°2025-015 - voté à l'unanimité 9/9)

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), les logements vacants le cas échéant (THLV), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI.

Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote. Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2024, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Bernard BROQUAIRE rappelle que par délibération n°2024-012 du 9 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 comme suit : - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) 11,01%
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 33,98 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 44,68 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) NC

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de reconduire les taux d'imposition votés en 2024, comme présenté ci-dessus.

6°) **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025** (délibération n°2025-016 - votée à l'unanimité 9/9)

Madame Nathalie PASQUET, Adjointe au Maire, présente au conseil municipal la répartition des subventions aux associations, suite aux travaux de la commission communale et aux vues des dossiers déposés par les différentes associations. Monsieur le Maire propose de valider ces attributions selon les dispositions ci-dessous :

1- Dossiers :

Anciens Combattants	350€
Et si on chantait	500€
Comité des fêtes	1 000€
Tennis club (1 000€ + 500€ projet)	1 500€
Société de chasse	600€
Gardon étoiloir	350€
Les fils d'argent	600€
AS KARTING (sur projet)	700€
Sportez-vous bien à la ferme	200€
Nous Autres	€
PREFACE Livres en citadelle	300€
Les roses atomiques	300€

Arlequin (Théâtre)	700€
Ping Pong (pongistes)	1 000€
Les Champs du possible	1 500€
Pelote basque AS BLAYE ELEC	300€
Football club Hte Gde	700€
Basket club Hte Gde	500€
Amicale pompiers st ciers	150€
Les Archers de l'Estuaire	500€
QKF	1 000€
QKF (fête de la musique)	3 000€
Rockschool - QKF	500€
Comité de Jumelage	200€

Secours Populaire	700€
Secours Catholique	700€
Resto du Coeur	700€
Accueil des réfugiés (BUS)	250€
Ligue contre le cancer	300€
2cv des Remparts	450€
Les épiciers de l'estuaire	500€
ECO : Zone de la Gare	1 000€
TRAIT 33	500€
Aéroclub de Marcillac	150€
Les Ballades d'Amélia	100€

- 2- Chaque année l'USEP de l'école communale « le tilleul argenté » sollicite de la mairie une subvention d'un montant de 8 500€ destinée à financer en partie des sorties et voyages scolaires (*délibération n°2025-005 du 25/02/2025*) ;
- 3- Résidence culturelle (*délibération n°2022-052 du 13 septembre 2022*) - Versement de subventions auprès de trois associations porteuses du projet de la résidence : Nous Autres : 6 000€ ; Entre nous : 5 000€ ; Compagnie Les volets rouges : 5 000€, soit 16 000€ au titre de l'année 2025. Monsieur le Maire rappelle que le Département de la Gironde subventionne l'initiative à hauteur de 15 000€ versés à la commune d'Etauliers.
- 4- Afin d'aider les familles d'Etauliers dont les enfants (collégiens, lycéens) participent à un voyage organisé par leur établissement scolaire, il est proposé une participation de 50€/enfant, et de provisionner 550 € à ce titre.
- 5- Il est proposé de participer aux adhésions des étaulois(es) à la Rockschool de QKF, à hauteur de 25€/personne, dans la limite de 1 000€ pour les adhésions 2025-2026 (40 inscriptions),
- Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- VALIDE à l'unanimité (9 votants) la répartition des subventions ci-dessus présentées, sous réserve de complétude des dossiers sur les activités financées et de l'implication communale ;
 - DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025 pour 39 350€ (*C/65134 : 550€, C/65748 : 38 800€*) ;
 - AUTORISE Monsieur le Maire à conventionner avec les associations qui souhaitent utiliser des locaux et/ou infrastructures communales (sous réserves des formalités administratives),
 - CHARGE Monsieur le Maire d'informer les associations de ces attributions et de veiller à la complétude des dossiers avant versement des subventions courant du 3^{ème} trimestre 2025.

7°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025 (*délibération n°2025-017 - votée à l'unanimité 9/9*)

Considérant que la commune d'Etauliers a adopté par la délibération du conseil municipal n°2022-053 du 24 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Vu l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Suite à la présentation de Bernard BROQUAIRE, adjoint au maire en charge des finances communales, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter le budget primitif de la commune d'Etauliers pour l'exercice 2025 ainsi établi :

INVESTISSEMENT			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 011 332.00 €	1 503 856.31 €
		+ +	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	565 124.00 € 0.00 €	434 488.00 € 638 111.69 €
		= =	
	Total de la section d'investissement	2 576 456.00 €	2 576 456.00 €
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 492 289.00 €	1 359 256.83 €
		+ +	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) 002 Résultat de fonctionnement reporté	0.00 € 0.00 €	0.00 € 133 032.17 €
		= =	
	Total de la section de fonctionnement	1 492 289.00 €	1 492 289.00 €
	TOTAL DU BUDGET	4 068 745.00 €	4 068 745.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE d'adopter la proposition de budget primitif 2025 tel que présentée ci-dessus, DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (fongibilité des crédits), CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à la transmission et l'exécution du budget primitif 2025 de la commune d'Etauliers.

8°) SALLE DES HAUTS DE GIRONDE – CONDITIONS TARIFAIRIES (*délibération n°2025-018 - votée à l'unanimité 9/9*)

MISE A DISPOSITION POUR DES ACTIVITES A BUT LUCRATIF OU COMMERCIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu les besoins exprimés pour l'utilisation de la salle des Hauts de Gironde à des fins commerciales ou lucratives, sur des durées supérieures à 7 jours consécutifs,

Considérant que la salle des Hauts de Gironde constitue un équipement communal pouvant accueillir des événements divers, y compris à caractère économique,

Considérant qu'il convient d'établir un cadre tarifaire spécifique pour ces usages longs à but lucratif, distinct des usages associatifs ou non commerciaux,

Considérant que, chaque année, la salle est mise gracieusement à disposition de l'Association de Promotion des Hauts de Gironde pendant la période estivale, dans le cadre de son activité de commercialisation des vins de ses adhérents, en vertu de l'intérêt général de cette action pour la valorisation du territoire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

1 – Objet : La présente délibération a pour objet de fixer les conditions financières de mise à disposition de la salle des Hauts de Gironde pour les activités commerciales ou à but lucratif. Toute activité à but lucratif ou commerciale, qu'elle soit organisée par une personne physique,

morale ou une association, est soumise au paiement du tarif prévu à l'article 2. Aucune exonération ne pourra être accordée, sauf décision expresse et motivée du conseil municipal par délibération spécifique.

2 – Tarification : La mise à disposition de la salle dans le cadre défini ci-dessus fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire assortie d'un loyer fixé comme suit : - Tarif de base : 250€ TTC / mois, proratisé selon la règle du trentième (1/30ème du tarif / jour d'occupation).

- Une caution de 600€ sera demandée à la signature de la convention et restituée à l'issue de la mise à disposition, sous réserve d'un état des lieux conforme,

3 – Application : Le Maire est autorisé à signer toutes les conventions et documents afférents à l'application de la présente délibération.

9°) ACQUISITIONS FONCIERES – RESERVE FONCIERE ET FORET COMMUNALE (*délibération n°2025-019 - votée à l'unanimité 9/9*)

PROPRIETE DES CONSORTS HUART – 6 PARCELLES A « LA VINETTE » - 2 PARCELLES A « BOIS D'ETAULIERS »

Comme suite aux précédents échanges concernant l'acquisition de terrains afin de constituer une réserve foncière et une forêt communale sur la commune d'Etauliers, Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les héritiers de Madame HUART, par l'intermédiaire de Maître Catherine DALAIS – notaire en charge de la succession de Madame HUART, propriétaires des parcelles cadastrées :

- 159 C634, C635, C661, C663 et C665 au lieu-dit « La Vinette » d'une contenance de 2ha33a35ca,
 - 159 E486 et E487 au lieu-dit 'bois d'Etauliers » d'une contenance de 80a35ca,
ont accepté de les céder à la commune d'Etauliers un prix net vendeur de 58 995€.
- Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ouï l'explication de Monsieur le Maire,
- DECIDE l'acquisition des parcelles sus mentionnées appartenant à la succession de Madame HUART pour 58 995€ net vendeur, les frais d'acte seront intégralement à la charge de la collectivité :
 - * Les parcelles cadastrées 159 C634, C635, C661, C663 et C665, au lieu-dit « La Vinette », constituent une réserve foncière pour 57 345€ hors frais notariaux,
 - * Les parcelles cadastrées 159 E486 et E487 au lieu-dit « bois d'Etauliers » complètent la zone de forêt communale pour 1 650€ hors frais de notaire,
 - DIT que les crédits afférents à ces acquisitions sont prévus au budget communal 2025,
 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents afférents à cette acquisition.

10°) ALEC : CONVENTION ANNUELLE VISANT LE RENFORCEMENT DES ORIENTATIONS COMMUNALES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE, D'ECONOMIE D'ENERGIE, ET DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES (*délibération n°2025-020- votée à l'unanimité 9/9*)

Vu la convention proposée par l'Alec, ayant pour objet de définir et de décliner annuellement les objectifs et engagements réciproques des deux parties, et l'annexe technique jointe à ladite convention, détaillant le programme d'actions prévu pour l'année 2025,

Considérant que l'Alec agit dans le champ de la transition énergétique locale, et notamment sur l'utilisation rationnelle de l'énergie, la planification énergétique territoriale durable et le développement des énergies renouvelables, et intervient en tant que structure de conseil et d'accompagnement auprès des collectivités, en répondant à des besoins non satisfaits par le marché, sans se substituer à la maîtrise d'œuvre, Considérant l'intérêt pour la Commune d'Etauliers de soutenir et de bénéficier du programme d'actions proposé par l'Alec, en cohérence avec ses propres engagements en faveur de la maîtrise de l'énergie,

Considérant que la Commune d'Etauliers mettra à disposition de l'Alec l'ensemble des informations utiles à la bonne exécution des missions prévues (dossiers techniques, études, factures, fichiers, etc.),

Considérant l'adhésion de la Commune d'Etauliers à l'Alec, et sa représentation à l'Assemblée Générale de l'association, au sein du collège B « Collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale », par Monsieur Louis CAVALEIRO, Maire, que le montant de l'adhésion annuelle, fixé à 274 € (net de taxes), est pris en charge par l'adhésion 2025 de la Communauté de Communes de l'Estuaire, et que cette charge ne s'appliquerait à la Commune d'Etauliers qu'en cas de non-renouvellement de l'adhésion communautaire,

Considérant que les missions d'intérêt général de l'Alec sont cofinancées par Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'ADEME,

Considérant que la participation financière de la Commune d'Etauliers au programme d'actions 2025 s'élève à 2 660 €, montant net de taxes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'Alec, ainsi que son annexe technique précisant le programme d'actions pour l'année 2025 ; D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent ; De participer financièrement au programme annuel 2025 de l'Alec à hauteur de 2 660 € (net de taxes) ; De noter que l'adhésion 2025 à l'Alec est prise en charge par la Communauté de Communes de l'Estuaire. En cas de non-renouvellement de cette adhésion, la Commune d'Etauliers s'engage à régler un montant annuel de 274 € (net de taxes) au titre de son adhésion propre ; et Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

11°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE D'ETAULIERS (*délibération n°2025-021 - votée à l'unanimité 9/9*)

AJUSTEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL ET TRANSFORMATION DE POSTES

Considérant la nécessité d'adapter les moyens humains aux besoins réels des services, dans un objectif de meilleure organisation du travail et de continuité du service public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'augmentation du temps de travail de deux postes des services périscolaires à temps non complet, actuellement fixés à 24 heures hebdomadaires annualisées, qui seront désormais fixés à 26 heures hebdomadaires annualisées. Cette augmentation, inférieure à 10 %, n'entraîne pas de transformation des postes.
- D'approuver la transformation d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35h), actuellement affecté aux missions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), en un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h), réparti comme suit :
 - 20 heures hebdomadaires dédiées aux fonctions d'ASVP, et 15 heures hebdomadaires dédiées à l'entretien des espaces verts,
- D'approuver l'augmentation du temps de travail d'un poste d'agent des services périscolaires et d'entretien des bâtiments, actuellement fixé à 24 heures hebdomadaires annualisées, porté à 25 heures hebdomadaires annualisées.

- D'approuver également la modification d'un poste d'agent technique territorial actuellement vacant, dont la quotité de travail passe de 35/35e à 30/35e. La suppression définitive de ce poste sera proposée ultérieurement, conformément aux règles statutaires en vigueur.
- De charger Monsieur le Maire de mettre à jour le tableau des emplois de la commune en conséquence, de notifier les agents concernés et de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES :

A/ DATES A RETENIR :

AVRIL 2025

26-27 : Fête de l'Asperge

B/ PREPARATION F.A.B. 2025 :

Madame Pasquet invite ses collègues disponibles à se joindre aux membres des associations volontaires pour la préparation de l'omelette géante de la Fête de l'Asperge 2025, servie le dimanche matin. Vendredi 25/04 matin : préparation des asperges ; dimanche 27/04 matin : cassage des œufs.

C/ SEM ENERGIES :

Présentation du projet d'ombrières photovoltaïques sur les terrains de tennis et le parking de la Plaine des Sports. Ce projet fera l'objet d'un débat lors d'une prochaine séance.

LEVEE DE SEANCE : 21h05